



Assemblée générale

Distr. générale
8 octobre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Sixième Commission

Point 155 de l'ordre du jour

**Mesures visant à éliminer le terrorisme
international**

Lettre datée du 3 octobre 1998, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République fédérale de Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une note verbale en date du 3 octobre 1998, adressée à l'ambassade de la République d'Albanie à Belgrade par le Ministère des affaires étrangères de la République fédérale de Yougoslavie, s'élevant contre le nouvel acte de terrorisme commis le 2 octobre 1998 à partir du territoire de la République d'Albanie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 155 de l'ordre du jour, intitulé «Mesures visant à éliminer le terrorisme international».

Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission
permanente de la République fédérale de Yougoslavie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Vladislav **Jovanović**

Annexe

Note verbale en date du 3 octobre 1998, adressée à l'ambassade de la République d'Albanie à Belgrade par le Ministère des affaires étrangères de la République fédérale de Yougoslavie

Le Ministère des affaires étrangères de la République fédérale de Yougoslavie présente ses compliments à l'ambassade de la République d'Albanie et réitère ses protestations les plus véhémentes à la suite d'un nouvel acte d'agression.

Le 2 octobre 1998, à 16 h 15, un groupe de plus de 50 terroristes a lancé du territoire de la République d'Albanie une attaque à proximité de la borne frontière D-7, à partir du poste frontière albanais de Bogaj près du hameau de Shalgin et du village de Moric, contre le poste frontière de Gorozup. L'attaque a duré une heure environ. Un certain nombre de terroristes ont pénétré sur le territoire de la République fédérale de Yougoslavie et franchi une centaine de mètres tandis que les autres terroristes armés d'armes automatiques légères ont tiré depuis le poste frontière albanais de Bogaj. Un soldat de l'armée yougoslave qui gardait la frontière a été tué au cours de l'attaque. Il a été fait état de cet incident à la commission mixte locale du secteur 5.

Conformément aux alinéas a) et d) du paragraphe 1 de l'article 2 de l'accord conclu à Tirana le 27 juin 1978 entre les Gouvernements des deux pays touchant l'adoption de mesures visant à prévenir et à régler les incidents survenant à la frontière entre la Yougoslavie et l'Albanie, un autre incident de frontière vient donc d'être commis à partir de l'Albanie.

Cet incident est particulièrement grave du fait qu'à nouveau un soldat de l'armée yougoslave a été tué, qu'une attaque armée a été lancée contre un poste frontière et que c'est à partir du territoire de la République d'Albanie que l'attaque a été perpétrée. Ce nouvel acte de provocation contre la République fédérale de Yougoslavie fait suite à de précédents incidents et montre que la partie albanaise continue de ne prendre aucune mesure en vue d'empêcher les incidents de frontière. Cette situation risque d'avoir des conséquences imprévisibles pour la sécurité le long de la frontière entre la Yougoslavie et l'Albanie et constitue une violation flagrante des principes fondamentaux régissant les relations internationales. On est donc amené à conclure que les groupes terroristes peuvent impunément opérer en Albanie, car ils assument probablement qu'en raison de la poursuite de la campagne antiyougoslave, la République fédérale de Yougoslavie et ses organes ne réagiront pas et ne prendront pas les mesures décisives qui s'imposent. À cet égard, le Ministère des affaires étrangères de la République fédérale de Yougoslavie rappelle que le fait de tolérer et d'appuyer le terrorisme et ses protagonistes bien connus constitue non seulement une menace immédiate pour la paix et la sécurité de toute la région mais porte également préjudice à l'Albanie elle-même de diverses manières.

Le Ministère des affaires étrangères prie à nouveau le Gouvernement de la République d'Albanie de s'acquitter scrupuleusement de ses obligations internationales, d'effectuer d'urgence une enquête et de punir les responsables et d'adopter finalement les mesures nécessaires pour mettre fin au terrorisme et aux autres actes d'agression commis à partir de son territoire.

Le Ministère des affaires étrangères de la République fédérale de Yougoslavie saisit cette occasion pour renouveler à l'ambassade de la République d'Albanie les assurances de sa très haute considération.